



ARRETE DU 09 MAI 2022

portant réglementation de la circulation

**Rues
de Lézarouan – Ar Veil – Jean Bart
Surcouf – Fusiliers Marins – Ménez Veil
Venelle de Tourville**

BARRÉES POUR TRAVAUX

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise COLAS CENTRE OUEST

du 11/05/2022 au 10/06/2022

ARRETE TEMPORAIRE 2022/077

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 09/05/2022 présentée par **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST** domiciliée ZI de Kernevez - 4 rue Rontgen – 29000 QUIMPER

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour les travaux de « réfection de voirie – travaux d'enrobés »** - il est nécessaire de réglementer la circulation – **rues de Lézarouan, Ar Veil, Jean Bart, Fusiliers Marins, Surcouf, Ménez Veil et venelle de Tourville** pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **mercredi 11 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de « réfection de voirie – travaux d'enrobés » par **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST** sur les VC : **rues de Lézarouan, Ar Veil, Jean Bart, Fusiliers Marins, Surcouf, Ménez Veil et venelle de Tourville**

- **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours, transports scolaires, véhicule de la Poste et livraisons du 11/05/2022 au 27/05/2022**
- **La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours du 30/05/2022 au 10/06/2022**

ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

1 - Pour les VL - déviation par :

**rue Dixmude - rue Dupleix – rue des Frégates
idem dans le sens contraire**

2 - Pour les PL > 3.5 T - déviation par :

**rue des Frégates – rue des Marguerites - RD 784 – rue de la République – rue Dixmude
idem dans le sens contraire**

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 7

Le directeur de **l'entreprise COLAS CENTRE OUEST**
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIÈRE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable départementale des transports scolaires et régionaux,
le responsable des transports scolaires LE CŒUR,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviations

Affichage :

en mairie

sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh>



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC
Extrait de plan au 1/4000

route lancée sans voisins,
secours, réservations, la poste, transports
sco parking
déviation V.L.
déviation P173,5T

100m

100m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 24/01/2022

